

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 23

Artikel: Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses [suite]
Autor: Ziegler, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331046>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

II.

Nos lecteurs ont pu prendre connaissance, dans notre dernier numéro, des deux lettres par lesquelles M. le colonel Ziegler a motivé son refus de candidature au Conseil national.

Nous désirons aujourd'hui examiner plus en détail les griefs énoncés dans ces lettres, espérant qu'il en pourra résulter finalement quelque profit.

Tout d'abord nous n'avons pas à cacher la peine que nous ont fait éprouver le mode et le ton du regrettable débat qui s'est ouvert à cette occasion. Il nous semble que l'honorable colonel aurait eu à sa disposition maints autres moyens de faire améliorer notre état militaire que de se refuser à discuter, dans le sein des autorités compétentes, les questions qui lui tiennent tant à cœur. Il nous semble aussi que du moment qu'il préférerait à la discussion officielle, qui eût été la plus profitable, celle plus bruyante des journaux, il aurait pu y apporter pour sa part moins de susceptibilité à l'égard de ses contradicteurs, plus d'équité dans l'appréciation de leurs intentions, et se rappeler qu'en Suisse, fort heureusement, les convictions et la fermeté ne sont pas le monopole d'un seul ou de quelques-uns.

Par exemple, la seconde des lettres dont nous parlons se termine comme suit : « Sans crainte j'ai dit la vérité ; on m'a jeté des pierres. » Une telle affirmation est plus sonore que juste. *Errare humanum est*, même à Zurich. Ce que M. Ziegler croit être la vérité peut n'apparaître à d'autres que comme erreur, et de ce que ces incrédules se sont trouvés en majorité dans les chambres, cela ne veut pas dire qu'ils aient jeté des pierres à qui que ce soit. Diviser d'entrée, comme on le fait, les divers acteurs d'un débat en gens convaincus et courtois, d'un côté, ne lançant à leurs adversaires que des vérités et des roses, et d'autre part en gens malveillants, peu scrupuleux, manquant d'honneur peut-être, et ne se servant que d'insultes et de pierres, c'est assurément une façon fort commode de raisonner. Toutefois nous doutons qu'elle convainque beaucoup de monde, et nous espérons qu'il suffira de signaler cette étrange prétention pour qu'elle cesse de se produire. Dans nos républiques le dédain ne sied à personne ; un bon argument sera toujours préférable aux déclarations les plus majestueuses.

En ce qui nous concerne, et quant aux observations que nous désirons présenter, nous sentons le besoin de dire que nous sommes parfaitement indépendants de toute prévention ou passion per-

sonnelle et que notre vif désir est de garder cette indépendance, de considérer les choses sans nous inquiéter des hommes, pour autant que cela est possible. Nous ne croyons pas à l'utilité des idoles et nous n'en voulons pas pour nous-mêmes. Mais si d'autres s'en accommodent, nous leur reconnaissons toute liberté de les encenser ou de les brûler à leur gré. Nous maintiendrons à notre *Revue* son caractère de libre tribune accessible à chaque officier, mais nous ne nous croyons pas tenus à cacher notre propre opinion par la seule crainte de froisser des susceptibilités que nous estimons exagérées.

Ceci dit une fois pour toutes, abordons le fond du réquisitoire. Il en ressort que l'honorable colonel Ziegler fait à notre militaire actuel et à la manière dont il est dirigé seize griefs principaux, à savoir :

1° L'assemblée fédérale manque de sérieux et de dignité.

2° Le Conseil fédéral et son département militaire manquent de jugement indépendant. Ce département est mal organisé; il devrait être entre les mains d'un militaire, ou avoir un chef d'état-major.

3° La nouvelle répartition de l'armée basée sur le principe territorial est vicieuse.

4° Le projet de répartition de landwehr ne vaut rien.

5° On a changé incessamment et sans avantage beaucoup de règlements.

6° On n'a pas voulu changer le nouveau règlement sur l'habillement.

7° On met à l'essai des projets de règlement sur toute l'armée.

8° On a parlé d'offensive dans la dernière session du Conseil national.

9° On n'a rien su faire pendant les *dangers* de l'été dernier.

10° On n'a pas supprimé l'école centrale de Thoune.

11° On n'a pas ordonné des réunions extraordinaires de cadres.

12° Ni appelé tous les état-majors successivement à Thoune.

13° On ne s'appuie pas assez sur les administrations cantonales.

14° On leur envoie des modèles inexacts.

15° On présente aux chambres des messages mal élaborés.

16° Notre poudre à canon est une calamité.

Reprenons un à un la série de ces griefs.

1° L'Assemblée fédérale est accusée de manquer de sérieux et de dignité dans ses délibérations. — Nous laissons à ce corps le soin de se défendre. Divers journaux déjà s'en sont chargés, et quelques-uns ont retourné à son auteur le compliment peu flatteur qui était adressé aux chambres. Si parmi les rédacteurs ou correspondants de ces journaux se trouvaient des membres de l'Assemblée

fédérale, on ne saurait trouver mauvais qu'ils aient usé du droit naturel de défense, ni exiger qu'ils se mettent en scène personnellement, ce qui peut ne pas convenir à chacun.

(A suivre.)

Sur le même sujet nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le lieut.-colonel fédéral F. Lecomte, à Lausanne.

Monsieur le lieut.-colonel,

Une correspondance de Berne, insérée dans le n^o 21 de la *Revue militaire suisse*, s'exprime, en rappelant la discussion qu'avait fait naître le refus opposé par M. le colonel Ziegler à sa rentrée dans le Conseil national, en des termes que les officiers zuricois soussignés ne peuvent pas passer sous silence. Sans vouloir contester en aucune manière aux hommes compétents le droit de combattre dans la presse les opinions militaires de M. Ziegler, nous regrettons sincèrement la manière blessante dont le correspondant de la *Revue* traite un homme qui, dans une longue carrière, a rendu bien des services à la patrie et qui, sans contredit, a bien mérité des affaires militaires suisses.

Quant à nous, nous déclarons que des différences de point de vue ne sauraient diminuer les sentiments d'estime et de confiance que nous avons voués et que nous continuerons de garder à M. le colonel Ziegler.

Veillez, M. le lieut.-colonel, insérer ces lignes dans votre *Revue* et agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Zurich, le 23 novembre 1866.

v. Escher, colonel féd.; Scherer, colonel féd.;
Stadler, colonel féd.; Hertenstein, lieut.-colonel
féd.; Karl Pestalozzi, lieut.-colonel féd.; Bürkli,
lieut.-colonel d'artillerie; A. Vægeli, lieut.-colonel
féd.; Hess, lieut.-colonel féd.; Bürkli, chef de
bataillon.

Nous nous bornerons à faire remarquer que cette déclaration s'adresserait mieux à d'autres journaux, au *Bund* et au *Nouvelliste Vaudois*, par exemple, dont les articles très développés sont restés jusqu'ici sans réplique sérieuse, qu'à la *Revue militaire suisse*, qui n'avait encore publié sur ce sujet que quelques lignes, d'ailleurs fort éloignées d'avoir le caractère blessant qu'on a cru y trouver.

